



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
13 août 2010
Français
Original: anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Neuvième session

Genève, 21–25 février 2011

Guide de référence*

Résumé

Par la décision 13/COP.9 sur l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports devant être soumis à la Conférence des Parties (COP), la COP a décidé que les codes d'activité pertinents (CAP) devaient être régulièrement mis à jour par le Mécanisme mondial (MM) et publiés sur son site Web.

Par la même décision 13/COP.9, la COP a exigé que le secrétariat développe, en collaboration avec le MM, des directives claires pour l'utilisation des marqueurs de Rio et des CAP, devant être mis à disposition des Parties et des autres entités concernées au début du processus de soumission des rapports, afin de leur permettre de se conformer aux obligations et délais.

Le présent document contient des informations sur les codes d'activité pertinents, les marqueurs de Rio et les codes-objet.

Sommaire

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Codes d'activité pertinents	1–14	2
II. Marqueurs de Rio	15–35	3
III. Codes-objet	36–45	7

* Ce document est uniquement diffusé à titre d'information et de référence. Nous invitons les Parties et les autres entités concernées à soumettre leurs rapports sur le portail PRAIS prévu à cet effet.

I. Codes d'activité pertinents

1. Les codes d'activité pertinents représentent les catégories de mesures spécialement mises en place afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.
2. Ces catégories sont issues du texte de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)¹ ainsi que du plan et du cadre stratégique décennal pour la facilitation de la mise en œuvre de la Convention (2008–2018)².
3. La liste des codes d'activité pertinents reflète la nature très diversifiée de la désertification/dégradation des terres, et le large spectre de mesures pouvant être mises en place en réponse à ces phénomènes complexes.
4. La première liste des codes d'activité pertinents était issue du rapport de l'United States National Drought Policy Commission³, "Preparing for Drought in the 21st Century", publié en mai 2000.
5. La version actuelle des codes d'activité pertinents comprend plus de soixante codes, rassemblés sous cinq domaines principaux :
 - Suivi et recherche;
 - Développement des capacités et planification ;
 - Gestion des ressources ;
 - Atténuation et redressement ; et
 - Réponse d'urgence.
6. Les codes d'activité pertinents sont régulièrement mis à jour et publiés par le mécanisme mondial sur son site Web⁴, conformément à la Décision 13/COP.9 (paragraphe 10)⁵.
7. Les codes d'activité pertinents ont été mis en place en 2001 pour la classification des informations sur le moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres du mécanisme mondial (FIELD)⁶, ainsi que pour le suivi et l'analyse des programmes de gestion durable des terres par les principales institutions financières internationales (IFI)⁷.
8. En 2009, la conférence des parties de la CNULD a adopté les codes d'activité pertinents dans le cadre des nouveaux modèles de rapport financier, appelés annexe financière standard et fiche de suivi des programmes et projets⁸, devant être joints aux

¹ La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULD). <http://www.unccd.int/convention/menu.php>.

² ICCD/COP(8)/16/Add.1, pages 8-27.

³ National Drought Mitigation Center (NDMC): "Preparing for Drought in the 21st Century" (mai 2000). <http://drought.unl.edu/pubs/pfd21main.html>.

⁴ <http://www.global-mechanism.org/RACs>.

⁵ Amélioration des procédures de communication des informations, ainsi que de la qualité et du format des rapports à soumettre à la Conférence des parties (Décision 13/COP.9). ICCD/COP(9)/18/Add.1, pages 84-98.

⁶ <http://www.gmfield.info>.

⁷ Exemples d'IFI ayant utilisé les codes d'activité pertinents dans la révision de leurs programmes de gestion durable des terres : la banque africaine de développement, le fonds international pour le développement agricole (FIDA) et la banque mondiale.

⁸ Décision 13/COP.9 (ICCD/COP(9)/18/Add.1, pages 84-98).

rapports officiels sur la mise en œuvre de la CNULD, soumis par les pays parties et les autres entités concernées à partir de 2010.

9. Plus particulièrement, les codes d'activité pertinents doivent être utilisés sur l'annexe financière standard pour la classification des engagements financiers, et sur la fiche de suivi des programmes et projets pour la classification des composantes du programme ou projet.

10. Pour la classification des engagements financiers, les codes d'activité pertinents doivent être utilisés pour préciser les types d'activités mises en place grâce au financement offert. Dans le cas de la fiche de suivi des programmes et projets, les codes d'activité pertinents doivent être utilisés pour préciser les types d'actions de lutte contre la désertification, la dégradation des terres ou la sécheresse comprises dans un programme ou projet, en tant que composante principale ou secondaire.

11. Plusieurs codes d'activité pertinents peuvent être attribués à un engagement financier ou une seule composante d'un programme ou projet, en fonction de la portée et des objectifs de l'activité. L'utilisation appropriée des codes d'activité pertinents garantira une description précise de la contribution d'une activité envers la mise en œuvre de la CNULD et de ses objectifs.

12. Lors de la rédaction de l'annexe financière standard et de la fiche de suivi des programmes et projets, les entités concernées sont invitées à clairement indiquer les intitulés des codes d'activité pertinents, leurs codes numériques correspondants, ou les deux. Si l'annexe financière standard et la fiche de suivi des programmes et projets sont publiées sur le portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), la sélection des codes est facilitée par la proposition d'une liste des codes disponibles.

13. Quelques exemples :

- **Recherche socio-économique et science (CODE # : 1.2.4)** Activités liées à l'évaluation économique intégrée des impacts de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, analyses coûts-avantages, études macroéconomiques des coûts de l'inaction, analyses des retours sur investissement pertinents, etc. Activités de développement de méthodologies et de modèles destinés à ces études.
- **Renforcement des capacités (CODE # : 2.2.1)** Activités de renforcement des capacités, y compris de soutien/renforcement politique et institutionnel, soutien des organisations de la société civile, assistance technique, services de conseil en matière de finance, formation, etc. visant à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse. Activités mises en place conformément à l'objectif 4 du plan stratégique décennal visant à faciliter la mise en œuvre de la CNULD.

14. La liste complète des codes d'activité pertinents est disponible à l'adresse suivante : <http://www.global-mechanism.org/RACs/>.

II. Marqueurs de Rio

15. Les marqueurs de Rio sont les indicateurs du degré de pertinence d'une activité spécifique dans le cadre des objectifs de la Convention de Rio⁹.

⁹ Les « Conventions de Rio » rassemblent la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

16. Les marqueurs de Rio ont été développés par le comité d'aide au développement (CAD) de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en consultation avec les secrétariats des trois Conventions de Rio et le mécanisme général. A l'origine, les marqueurs étaient au nombre de trois : biodiversité, atténuation du changement climatique et désertification. En 2010, un nouveau marqueur fut créé pour l'adaptation au changement climatique.

17. Les marqueurs de Rio sont des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de politiques spécifiques par les pays dans leurs programmes. A l'instar d'autres marqueurs politiques appliqués pour d'autres enjeux tels que le « développement durable », et « l'égalité des sexes », les marqueurs de Rio sont plus descriptifs que quantitatifs. Ils permettent de présenter les objectifs politiques ciblés par une activité, mais ne permettent pas une quantification précise de l'investissement financier envers ces objectifs.

18. Une activité donnée sera examinée au regard des objectifs de la Convention, et l'une des notes suivantes lui sera attribuée :

- 0 (non orienté vers l'objectif) : l'activité n'est pas ciblée sur un objectif de la Convention ;
- 1 (significatif) : les objectifs de la Convention représentent un élément important, mais secondaire de l'activité (ne représente pas l'objectif principal de la mise en place de l'activité) ;
- 2 (principal) : la prise en compte des objectifs de la Convention est un objectif explicite de l'activité, et un élément fondamental de sa définition (l'activité n'aurait pas été mise en place sans cet objectif) ;
- 3 (Programme d'action/lié à un programme d'action) : pour la désertification uniquement. L'activité a été mise en place essentiellement pour lutter contre la désertification/dégradation des terres, et en soutien à un programme d'action (PAN, PASR ou PAR) dans le cadre de la mise en œuvre de la CNULD.

19. Il est important de noter que seule la CNULD dispose d'un marqueur consacré aux activités en relation avec le processus de la CNULD et en soutien à un programme d'action national ou (sous)régional. Par ailleurs, afin de bénéficier d'une note de « principal », « significatif », ou « lié à un programme d'action », l'objectif doit être explicitement détaillé dans la documentation du projet.

20. Les notes seront appliquées en fonction des définitions et des critères d'éligibilité détaillés dans les documents officiels de l'OCDE/CAD comprenant les directives de présentation des rapports des marqueurs de Rio (voir ci-dessous).

21. Les notes "1" ou "2" seront attribuées si l'activité en question contribue aux objectifs d'une ou plusieurs Convention(s) de Rio. Dans le cas d'un projet lié à la désertification, par exemple, si le projet prévoit une action proactive de lutte contre la désertification (ex., réduction des contraintes de l'environnement) comme sous composante

(CCNUCC), et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Ces conventions ont été instaurées dans la période précédant le sommet mondial de 1992 (Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) en réponse aux menaces environnementales mondiales. Elles reflètent l'engagement des pays signataires à incorporer les principes de développement durable et les enjeux environnementaux mondiaux dans leurs programmes de développement nationaux, et à offrir des ressources techniques et financières aux pays en développement. De plus amples informations sont disponibles sur le site <http://www.cbd.int>, <http://unfccc.int> et <http://www.unccd.int>.

importante, elle sera classée 1 (significatif). Si le projet comprend des composantes principales liées à la lutte contre la désertification, il sera classé 2 (principal). Si le projet est mis en place afin de lutter contre la désertification/dégradation des terres en tant qu'objectif principal, et est en relation directe avec le processus de la CNULD, il sera classé 3 (lié à un programme d'action). Inversement, si aucune contribution directe à la lutte contre la désertification n'est déterminée, le projet sera classé 0 (non orienté).

22. Les activités doivent être marquées en fonction de leurs objectifs déclarés. A titre d'exemple, un projet visant à augmenter les revenus locaux par une meilleure gestion, et une utilisation durable de la biodiversité sera marqué pour le marqueur de la biodiversité en tant que principal objectif. Toutefois, si un projet similaire vise à augmenter les revenus locaux par le biais de plusieurs activités, telles que l'élevage, la transformation des aliments, les cultures maraîchères, la gestion et l'utilisation de la biodiversité, l'objectif principal ne s'appliquera pas, bien que l'objectif significatif puisse être considéré.

23. Notons que les activités s'attaquant à, ou facilitant l'adaptation peuvent bénéficier de la note « principal ». A titre d'exemple, une activité mise en place dans l'objectif de soutenir l'intégration de la biodiversité, du changement climatique ou de la dégradation des terres dans des politiques, cadres d'investissement nationales et sous-nationales, doivent être classé comme objectif principal (score 2).

24. Les marqueurs de Rio sont utilisés par les pays membres de l'OCDE/du CAD depuis 1998 pour l'identification des activités d'aide en relation avec les trois Conventions de Rio, dans toutes les données de l'aide publique au développement (APD) disponibles dans le système de notification des pays créanciers (SNPC).

25. Les marqueurs de Rio sont également utilisés par le mécanisme mondial depuis 2001 pour la classification des informations sur le moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD)¹⁰ du mécanisme mondial pour le suivi des programmes de gestion durable des terres des IFI, ainsi que pour les analyses statistiques des flux de financement et d'investissement appropriés..

26. Les montants totaux des activités marquées comme « principales » peuvent être considérés comme contribuant à l'objectif de la politique en question. Une partie inférieure à la valeur totale des activités marquées comme « importantes » cible l'objectif, par conséquent, seule une proportion de ces montants doit être prise en compte dans les statistiques des flux financiers¹¹.

27. En 2004, les secrétaires exécutifs des trois Conventions de Rio ont exprimé leur soutien à la méthodologie des marqueurs de Rio dans une lettre adressée au président de l'OCDE/du CAD¹², en déclarant entre autres que les marqueurs de Rio permettent « non seulement d'évaluer les flux financiers et d'identifier les tendances, mais également de rationaliser la présentation des rapports des activités d'aide par les parties dans le cadre des Conventions de Rio, garantissant la cohérence des données tout en évitant les doubles rapports ».

¹⁰ <http://www.gmfield.info>.

¹¹ La méthodologie utilisée par le mécanisme mondial pour le calcul des ressources est décrit dans: « Vers une harmonisation et normalisation : proposition de guide méthodologique pour l'amélioration de la communication financière dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification ». Rapport du groupe de travail ad hoc sur l'amélioration des procédures de communication des informations (ICCD/CRIC(6)/6/Add.1). Mécanisme mondial, juillet 2007.

¹² Lettre datée du 30 janvier 2004 à M. Richard Manning (président du comité d'assistance au développement, OCDE).

28. Le groupe de travail ad hoc de la CNULD sur l'amélioration des procédures de communication des informations (AHWG) a reconnu que l'utilisation des marqueurs de Rio facilitait l'harmonisation des formats des rapports, également en raison du fait que plusieurs pays parties doivent présenter des rapports sur plus d'une Convention de Rio¹³.

29. En 2009, la conférence des parties de la CNULD (COP) a intégré les marqueurs de Rio dans les nouveaux modèles de présentation des rapports financiers, appelés annexe financière standard et fiche de suivi des programmes et projets¹⁴, devant être joints aux rapports officiels sur la mise en œuvre de la CNULD soumis par les pays parties et les autres entités concernées à partir de 2010.

30. Plus particulièrement, les marqueurs de Rio doivent être utilisés dans l'annexe financière standard pour la classification des engagements financiers par rapport aux marqueurs de la désertification, et dans la fiche de suivi des programmes et projets pour la classification du programme ou projet par rapport à tous les marqueurs de Rio. En outre, chaque sous-composante des projets doit être classée par rapport aux marqueurs de la désertification dans la fiche de suivi des programmes et projets.

31. Notons qu'une seule note ne doit être sélectionnée. Toutefois, les notes attribuées aux marqueurs de la désertification au niveau des sous-composantes individuelles peuvent être différentes de celles attribuées au programme ou projet dans son ensemble.

32. Notons également qu'une même activité peut correspondre à plusieurs marqueurs de la Convention. Les Conventions se complètent et se renforcent souvent. Dans certains cas, les mêmes politiques ou mesures peuvent simultanément s'attaquer au changement climatique, à la biodiversité et la désertification. Les exemples les plus évidents concernent la gestion durable des ressources naturelles. A titre d'exemple, un projet de gestion durable des forêts peut contribuer à la conservation de la biodiversité, à la capture du carbone (atténuation du changement climatique), et à la réduction des risques liés au climat (adaptation au changement climatique). Dans les terres asséchées, un tel projet peut renforcer la lutte contre la désertification.

33. En conséquence, dans certains cas, la même activité peut obtenir plus d'une note d'objectif principal ou significatif (note "2" pour la biodiversité et note "2" pour l'atténuation du changement climatique ; ou "2" pour la biodiversité et "1" pour l'atténuation du changement climatique).

34. Lors de la préparation de l'annexe financière standard et de la fiche de suivi des programmes et projets, les entités concernées sont invitées à cocher la case correspondante à la note sélectionnée pour chaque engagement financier, programme/projet ou sous-composante. Sur le portail PRAIS, les notes doivent être sélectionnées à partir des listes préremplies disponibles.

35. Les définitions des marqueurs de Rio, les critères d'éligibilité, les instructions sur l'attribution des notes, et des exemples sont disponibles sur les documents officiels de l'OCDE/du CAD suivants¹⁵:

- Directives relatives à la présentation des rapports sur le système de notification des pays créditeurs – Addendum sur les marqueurs de Rio (DCD/DAC(2002)21/ADD). OCDE, octobre 2004. <http://www.oecd.org/dataoecd/44/46/35646074.pdf>.

¹³ ICCD/CRIC(5)/9.

¹⁴ Décision 13/COP.9 (ICCD/COP(9)/18/Add.1, pages 84-98).

¹⁵ Ces documents sont téléchargeables sur le portail PRAIS portal à l'adresse Internet suivante : <http://www.unccd.int/prais>

- Directives relatives à la présentation des rapports sur le système de notification des pays créditeurs - Addendum sur le marqueur d'adaptation au changement climatique (DCD/DAC(2007)39/FINAL/ADD3). OCDE, février 2010.
[http://www.oecd.org/olis/2007doc.nsf/ENGDATCORPLOOK/NT0000FEDE/\\$FILE/JT03278398.PDF](http://www.oecd.org/olis/2007doc.nsf/ENGDATCORPLOOK/NT0000FEDE/$FILE/JT03278398.PDF).

III. Codes-objet

36. Les codes-objets sont des catégories standards utilisées pour indiquer le secteur économique bénéficiant d'un financement ou d'une activité spécifique : santé, énergie, agriculture.

37. Les codes-objets ne s'adressent pas référence au type de biens ou services fournis, mais plutôt aux domaines spécifiques du développement social ou économique du bénéficiaire le transfert ou l'activité entend renforcer. En d'autres termes, ils décrivent la destination ou portée finale d'une activité spécifique. A titre d'exemple, les activités de recherche ou d'éducation (ex. éducation agricole) ou la construction d'infrastructures (ex. l'entreposage des produits agricoles) doivent être directement attribué au secteur de destination, et non au secteur éducation, construction, etc.

38. Certaines contributions ne peuvent pas être ventilées par secteur, et doivent être notifiées comme non imputables par secteur. A titre d'exemple, l'aide-programme générale, le soutien budgétaire, les activités en matière de dette, l'aide d'urgence.

39. Les codes-objets ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la classification standard des activités d'aide du système de notification des pays créditeurs (CRS). L'utilisation des codes-objets, également appelés "classification sectorielle", est régie par des directives spécifiques¹⁶.

40. La classification sectorielle permet de suivre les flux des aides, et d'évaluer la part de chaque secteur ou d'autres catégories par rapport à l'aide totale. Au total, il existe 26 principales catégories sectorielles/objets, chacune étant définie par le biais de plusieurs « codes-objet ».

41. Les codes-objets sont des codes à 5 chiffres. Les 3 premiers chiffres du code-objet représentent le secteur ou la catégorie. Chaque code-objet appartient à une catégorie unique. Les deux derniers chiffres sont séquentiels et non hiérarchiques.

42. Quelques exemples illustrant l'utilisation des codes-objets conformément aux directives ci-dessus¹⁷:

(a) Construction de logements pour les experts travaillant à un projet de développement agricole - Le code approprié est « développement agricole » (31120) et non « politique du logement et gestion administrative »

(b) Programme de restructuration d'entreprises publiques - Le code approprié est « privatisation » (25020).

(c) Aide au Ministère de l'Éducation pour la préparation d'un programme sectoriel en éducation - Le code approprié est « politique de l'éducation et gestion

¹⁶ Cf. les directives du CRS (annexe 5) : www.oecd.org/dac/stats/crs/directives et les directives du CAD (paragraphe 5.1 à 5.4) : www.oecd.org/dac/stats/dac/directives.

¹⁷ Source : codes-objets : classification sectorielle (OCDE).
http://www.oecd.org/document/21/0,3343,en_2649_34447_1914325_1_1_1_1,00.html

administrative » (11110) et non « administration gouvernementale » ni « politique/planification économique et du développement ».

(d) Formation de fonctionnaires en vue de la préparation de projets de développement - Le code approprié est « politique/planification économique et du développement » (15110).

(e) Livraison d'engrais - Le code approprié est « produits à usage agricole » (31150) et non « subventions à l'importation (produits) ».

(f) Cours de formation environnementale au département des ressources minières - Le code approprié est « politique de l'industrie extractive et gestion administrative » (32210) et non « éducation et formation environnementales » ni « formation technique supérieure de gestion ».

43. En raison de son utilisation officielle et généralisée, la classification sectorielle a été incluse dans les nouveaux modèles de présentation des rapports financiers de la CNULD, appelés fiche de suivi des programmes et projets. Plus particulièrement, les codes-objets doivent être utilisés dans la fiche de suivi des programmes et projets pour la description des objectifs d'un programme ou projet spécifique.

44. Afin d'éviter les doubles comptabilisations dans les statistiques financières, nous recommandons l'attribution d'un code unique aux programmes ou projets. Pour les programmes/projets couvrant plusieurs secteurs, un code multisectoriel, ou le code correspondant au plus important objectif doit être utilisé. Bien que la fiche de suivi des programmes et projets permette l'utilisation de plusieurs codes-objets pour un même projet, ceci doit être considéré comme une exception plutôt qu'une règle générale.

45. La liste des codes-objets, ainsi que d'autres instructions relatives à l'utilisation de la classification sectorielle sont disponibles dans les documents suivants¹⁸:

- Codes-objets (version anglaise) :
http://www.oecd.org/document/18/0,3343,en_2649_34447_1914325_1_1_1_1,00.html
- Codes-objets (version française) :
http://www.oecd.org/document/18/0,3343,fr_2649_34447_6866322_1_1_1_1,00.html
- Note d'information de l'OCDE récapitulant la fréquence des mises à jour des codes-objets : <http://www.oecd.org/dataoecd/25/9/42745930.pdf>.

¹⁸ Ces documents sont téléchargeables sur le portail PRAIS portal à l'adresse Internet suivante : [<http://www.unccd.int/prais/guidelines>]